



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-105

PROCÉDURES JURIDIQUES

21 – Marché public de prestations de services d'assurances Lot n° 3 : Assurances de protection juridique (Marché n° 07-16-12)

A – Déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

PROCÉDURES JURIDIQUES

21 – Marché public de prestations de services d’assurances Lot n° 3 : Assurances de protection juridique (Marché n° 07-16-12) A – Déclaration sans suite de la procédure de lancement et d’attribution du marché public

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public d’assurances avec, en particulier le lot n° 3, assurance de protection juridique, arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

En application de la jurisprudence Conseil d’État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d’ORSAY, le pouvoir adjudicateur, en l’occurrence le Président, a lancé la procédure d’attribution du marché public au titre de ses pouvoirs propres.

Il s’agit, pour le SIAH, de bénéficier d’une couverture d’assurances de protection juridique pour les agents et les élus du SIAH. En effet, toute administration a l’obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent faire l’objet dans l’exercice de leurs fonctions. C’est l’objet de ce marché public.

Suite à une erreur matérielle liée à la rédaction des documents de la consultation, la déclaration sans suite de la procédure s’avère nécessaire.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la jurisprudence du Conseil d’État, et en particulier l’arrêt du Conseil d’État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d’ORSAY, qui autorise le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure d’attribution d’un marché public au titre de ses pouvoirs propres,

Vu l’estimation prévisionnelle globale, sur quatre années, du marché public, pour un total de 8 000 € HT,

Considérant l’erreur matérielle liée à la rédaction des documents de la consultation,

Considérant la nécessité de déclarer la procédure sans suite,

PROCÉDURES JURIDIQUES

21 – Marché public de prestations de services d'assurances Lot n° 3 : Assurances de protection juridique (Marché n° 07-16-12)

A – Déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Déclare la procédure de lancement et d'attribution du marché public d'assurances, lot n° 3 : assurance de protection juridique sans suite,

2 – Et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette déclaration sans suite.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.